Certificat d'immatriculation et permis de conduire

Évolution du permis de conduire en 2024 : l'âge minimum passe à 17 ans

Dès janvier 2024, l'examen du permis de conduire devient accessible dès l'âge de 17 ans en France. Cette initiative a pour but de faciliter la mobilité des jeunes, notamment ceux résidant en zone rurale, afin de favoriser leur accès à l'emploi.

Cette mesure s'appliquera de manière universelle à tous les candidats au permis de conduire, qu'ils soient inscrits dans une auto-école classique, qu'ils optent pour le passage en candidat libre, ou qu'ils préfèrent une auto-école en ligne.

Les **jeunes participants à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)** , également connu sous le nom de conduite accompagnée, auront désormais la possibilité de passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès l'âge de 17 ans. Cette modification permettra à tous les candidats, qu'ils choisissent la conduite accompagnée ou non, de profiter de cette opportunité à partir de 2024, sans avoir à attendre la majorité pour conduire individuellement après la réussite de l'examen.

Permis de conduire

Pour satisfaire les besoins des utilisateurs et assurer une prestation de qualité dans des délais raccourcis, l'État a procédé à la **digitalisation des démarches relatives au permis de conduire et au certificat d'immatriculation,** autrefois connu sous le nom de carte grise. L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) a introduit de nouvelles étapes en ligne sur https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/ :

- Demande de permis de conduire après la réussite de l'examen
- Acquisition du timbre fiscal
- Suivi de l'évolution de la demande (le permis de conduire est directement expédié au domicile de l'utilisateur)
- Inscription à l'examen théorique et pratique du permis de conduire (pour les nouveaux conducteurs et les extensions de catégorie)
- Consultation des résultats du permis de conduire et du solde de points.

En cas de vol, de perte, de détérioration, d'expiration de la durée administrative, de modification d'état civil, ou toute autre altération requise sur votre permis de conduire, les procédures complètes sont disponibles sur le site de l'ANTS. Des informations pertinentes sur ces questions, ainsi que sur le permis international, la suspension et l'annulation du permis de conduire, les délais pour les demandes de duplicata, etc.

Les jeunes apprentis peuvent désormais solliciter une aide pour le permis de conduire de catégorie B pendant leurs études en apprentissage et/ou en alternance. La demande doit être soumise à leur Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Il suffit, grâce à son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, de créer un compte sur : www.ants.gouv.fr

- Plus d'informations **en cliquant sur ce lien**.

Certificat d'immatriculation

Toutes les procédures concernant **le certificat d'immatriculation** (ex- carte grise) sont aujourd'hui centralisées sur internet.

La préfecture ne reçoit donc plus de telles demandes. Les personnes souhaitant immatriculer un véhicule neuf ou d'occasion ou changer l'adresse de leur carte grise peuvent choisir l'une de ces deux options :

- **En ligne, sur le site officiel** https://immatriculation.ants.gouv.fr

NB : Le service public se dote d'un nouvel outil pour simuler le prix de votre carte grise en fonction de votre région. Que ce soit pour une voiture neuve ou d'occasion.

Consultez ces guides pratiques : comment faire la carte grise d'une voiture ? et comment lire sa carte grise ? avant de vous rendre sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696

Vidéo explicative : ANTS Chaine

› **Auprès d'un garagiste agréé** par la préfecture (professionnels habilités au SIV). Cliquez-ici pour en trouver un à proximité de votre commune.

Le changement d'adresse est obligatoire pour la carte grise .
Il est conseillé pour la carte d'identité.
Il est nécessaire, également, de signaler votre changement d'adresse auprès des organismes dont vous dépendez (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Trésor public, banques, La Poste, etc.).

HOTEL DE VILLE DE SAINT-LYPHARD
1, rue de Kerio
44410 Saint-Lyphard

02 40 91 41 08